



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interministérielle
de la transformation publique**

Paris, le **30 JUIN 2020**

Par courriel en date du 2 mars 2020, vous avez saisi la Commission d'accès aux documents administratifs d'une demande d'avis comme suite au refus implicite qui aurait été opposé par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) à votre demande du 4 janvier 2020. La demande visait à obtenir la publication en ligne de l'ensemble des documents (dossiers et évaluations de ces dossiers) relatifs aux projets lauréats de la deuxième session du troisième appel à projets du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

La DITP a été informée de cette saisine le 28 avril 2020.

Je vous informe que l'absence de réponse de la DITP à votre courriel du 4 janvier 2020 n'est due qu'au fait que nous n'avons pas eu connaissance de la demande. Le courriel a été envoyé sur une boîte électronique de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) : communication.dinsic@modernisation.gouv.fr. Cette boîte électronique n'a pas de lien avec la DITP, qui gère le FTAP, et n'a jamais été utilisée dans le cadre de l'activité du Fonds. De plus, la boîte électronique, bien que toujours active, n'était pas opérationnelle. Depuis le renommage de la Direction interministérielle du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) en DINUM fin octobre 2019, une nouvelle boîte électronique est utilisée, même si l'ancienne n'a pas été désactivée.

Concernant les documents liés au FTAP, la DITP publie déjà sur son site internet modernisation.gouv.fr :

- Les cahiers des charges des appels à projets qui présentent les critères d'évaluation des projets ;
- Les dossiers de presse qui présentent, pour chaque lauréat, l'administration qui porte le projet, le résumé du projet, les améliorations permises par le projet et le montant attribué au projet ;
- La bibliothèque des lauréats du FTAP qui présente, pour chaque lauréat, l'administration qui porte le projet, le résumé du projet, les améliorations permises par le projet, les principaux points forts du projet ayant conduit à sa sélection et le montant attribué au projet.

Comme suite à votre demande et en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, nous avons complété les documents déjà disponibles en publiant sur le site les dossiers de candidatures déposés par les lauréats de la deuxième session du troisième appel à projets du FTAP (extraction du formulaire de dépôt de candidature sur le site demarches-simplifiees.fr) ainsi qu'un document expliquant la sélection des dossiers au regard des critères d'évaluation du Fonds.

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.modernisation.gouv.fr/home/les-documents-administratifs-relatifs-aux-projets-ftap-retenus>

Thierry LAMBERT

Délégué interministériel à la transformation publique